



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 septembre 2015 lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-74-2015-01 modifiant le règlement numéro RY-74-2015 relatif à la tarification applicable à la carte accès-loisirs émise par la ville de Sorel-Tracy aux résidents de la municipalité de Yamaska.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^e jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze.

Karine Lussier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière